

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
200<sup>e</sup> année  
12 décembre 2024  
n° 43 / 8064<sup>e</sup>  
pages 2105 à 2160



## ÉDITORIAL

2105 Le droit comme farce. Suite, *Michel Vivant*

## ACTUALITÉS

2109 Vente (enchères publiques) : erreur du vendeur sur les qualités substantielles  
2114 Compétence européenne (logiciel) : développement pour un client d'un autre État

## POINT DE VUE

2115 L'intelligence artificielle, le juge européen et les « données de santé » :  
quelles limites à la qualification par inférence ?, *Francis Megerlin et Erwan Pinilla*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

- 2122 Première chambre civile, *Éloi Buat-Ménard, Sonia Lion, Charlotte de Cabarrus, Agnès Daniel et Stéphanie Robin-Raschel*
- 2128 Deuxième chambre civile, *Françoise Jollec, Claire Bohnert, Samuel Ittah, Xavier Pradel, Carine Dudit et Matthieu Labaune-Kiss*
- 2137 **Panorama** : Concurrence interdite – Concurrence déloyale et parasitisme, *Centre de droit économique et du développement Yves Serra (EA n° 4216)*
- 2149 **Notes** : Sous-cautionnement et effet interruptif de la prescription attaché à la déclaration de créance de la caution au passif du débiteur principal, *note sous Com. 9 oct. 2024, David Sindres*
- 2153 Jusqu'à leur conversion, les obligations convertibles en actions sont des obligations ayant la nature de titre de créance, *note sous Com. 18 sept. 2024, Pauline Pailler*
- 2156 Conditions de conformité à l'ordre public international de procédure d'un rejet de demande de production de pièces par un tribunal arbitral, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 18 sept. 2024, Philippine Blajan*

## ENTRETIEN

2160 Vincent Rivollier – Le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides

Lefebvre Dalloz

DALLOZ

# Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz  
10 place des Vosges - CS 90358  
92072 Paris La défense Cedex  
Tél. (Rédaction) 0786620357  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,  
**KETTY DE FALCO**

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
**CAROLINE SORDET**

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,  
**HÉLÈNE HOCH**

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

## DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALÉ DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (0140645403)

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVAL (0140645379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (0140645284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (0140645481)

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU (0786620357)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

## ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice  
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER

src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 0183101010

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

Tél. : 0140922024 - publicite@lefebvre-sarut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC

Étranger : 1109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Décembre 2024

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié  
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Michel Vivant

2105

Le droit comme farce. Suite.



## ACTUALITÉS

2108

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Pratique commerciale déloyale (notion  
de produit) : vente au prix de l'évaluation,  
CJUE 5 déc. 2024

2108

### DROIT CIVIL

#### Bien-Propriété

Servitude de passage (canalisation de gaz) :  
déclaration d'utilité publique,  
Civ. 3<sup>e</sup>, 28 nov. 2024

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (enchères publiques) : erreur  
du vendeur sur les qualités substantielles,  
Civ. 1<sup>er</sup>, 4 déc. 2024

#### Accident automobile (recours subrogatoire) :

exclusion du forfait hospitalier,  
Civ. 2<sup>e</sup>, 28 nov. 2024

#### Préjudice (réparation intégrale) :

pas de contrôle de l'utilisation des fonds,  
Civ. 2<sup>e</sup>, 28 nov. 2024

2110

### DROIT IMMOBILIER

#### Bail

Bail rural (renouvellement) : améliorations  
irrégulièrement apportées,  
Civ. 3<sup>e</sup>, 28 nov. 2024

2111

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Procédure pénale

Douanes (droit de visite) : inconstitutionnalité  
et défaut de conventionnalité, *Crim.* 4 déc. 2024

2112

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Télétravail (Covid-19) : attribution d'une prime  
de pouvoir d'achat, *Soc.* 4 déc. 2024

Travail dissimulé (intention) : logement  
de fonction gratuit, *Soc.* 4 déc. 2024

Inaptitude du salarié (reclassement) :  
manquement de l'employeur, *Soc.* 4 déc. 2024

Journaliste (rupture du contrat) : mise en œuvre  
de la clause de cession, *Soc.* 4 déc. 2024

Alsace-Moselle (absence du salarié) : garantie  
de maintien de salaire, *Soc.* 4 déc. 2024

Salaire (demande de rappel) : application  
de la prescription triennale, *Soc.* 4 déc. 2024

#### Sécurité sociale

Cotisations sociales (paiement) : portée  
de l'attestation de vigilance, *Civ.* 2<sup>e</sup>, 5 déc. 2024

2114

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Compétence européenne (logiciel) :  
développement pour un client d'un autre État,  
CJUE 28 nov. 2024

Le prochain numéro du Recueil  
paraîtra le 26 décembre 2024



## POINT DE VUE

2115

L'intelligence artificielle, le juge européen et les « données de santé » : quelles limites à la qualification par inférence ?  
par Francis Megerlin et Erwan Pinilla



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

## CHRONIQUE

2118

L'application dans le temps des nouveaux textes sur l'obligation d'information de la caution  
par Antoine Gouézal

## CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

2122

Première chambre civile  
par Éloi Buat-Ménard, Sonia Lion,  
Charlotte de Cabarrus, Agnès Daniel  
et Stéphanie Robin-Raschel

2128

Deuxième chambre civile  
par Françoise Jollec, Claire Bohnert,  
Samuel Ittah, Xavier Pradel, Carine Dudit  
et Matthieu Labaune-Kiss

## NOTES

2149

Sous-cautionnement et effet interruptif de la prescription attaché à la déclaration de créance de la caution au passif du débiteur principal, *note sous Com. 9 oct. 2024*  
par David Sindres

2153

Jusqu'à leur conversion, les obligations convertibles en actions sont des obligations ayant la nature de titre de créance, *note sous Com. 18 sept. 2024*  
par Pauline Pailler

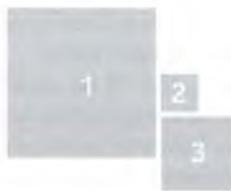
2156

Conditions de conformité à l'ordre public international de procédure d'un rejet de demande de production de pièces par un tribunal arbitral, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 18 sept. 2024*  
par Philippine Blajan

## PANORAMA

2137

Concurrence interdite –  
Concurrence déloyale et parasitisme  
*septembre 2023 – octobre 2024*  
par le Centre de droit économique  
et du développement Yves Serra (EA n° 4216)



## ENTRETIEN

2160

Vincent Rivollier –  
Le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides

## À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également  
votre revue numérique  
sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)